



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

42^e SÉANCE TENUE LE 8 JUIN 2004

DATE : Le 8 juin 2004

HEURE : 17 h

LIEU : Maison du Citoyen, salle Lafontaine, 1^{er} étage, 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M. Simon Racine, président, district de Limbour (n^o 9)

M^{me} Thérèse Cyr, vice-présidente district des Riverains (n^o 10)

M. Richard Jennings, membre, district de Deschênes (n^o 3)

M. Richard Bégin, citoyen

M. Denis Y. Charlebois, citoyen

M. Daniel Gauvreau, citoyen

M^{me} Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne

Ressource externe

M. Guy Benoît

M^{me} Johane La Rochelle

Ressources internes

M. Marc Chicoine, coordonnateur en urbanisme, secteur Gatineau

M. Stéphane Drolet, conseiller en architecture, secteur Gatineau

M^{me} Liliane Moreau, coordonnatrice / urbanisme, secteur Aylmer

M. Paul-André Roy, coordonnateur / transport

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des comités

Autres

M. Salah Barj, STO

M. Lawrence Cannon, conseiller de Val-Tétreau (n^o 4) et président de la STO

M. Pierre Cayer, architecte, consultant de la STO

M. Hugues Charron, STO

ABSENCE :

M. Claude Potvin, citoyen

DISTRIBUTION : Aux membres du CCU, aux personnes ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

Ouverture

Le président constate l'atteinte du quorum et ouvre l'assemblée à 17 h 35.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en ajoutant l'article 4. a).

1. Ouverture
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Date de la prochaine assemblée (21 juin 2004)
4. Modification d'un plan d'ensemble dans le but d'approuver le déplacement du terminus d'autobus de la S.T.O.
4. a) Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer au 95, rue Alphonse-Daudet
5. Levée de la séance

3. Date de la prochaine assemblée

La prochaine séance est fixée au lundi 21 juin 2004.

4. Proposition d'accepter une modification au plan d'ensemble du centre commercial « Les Promenades de l'Outaouais » dans le but d'approuver le déplacement du terminus d'autobus de la Société de transport de l'Outaouais (S.T.O.) près du chemin de la Savane, district des Promenades (n° 11), secteur Gatineau

On rappelle que la proposition d'accepter une modification au plan d'ensemble du centre commercial « Les Promenades de l'Outaouais » dans le but d'approuver le déplacement du terminus d'autobus de la Société de transport de l'Outaouais (S.T.O.) près du chemin de la Savane a été présentée lors de la séance du CCU du 17 mai dernier.

On explique qu'à la suite de cette présentation plusieurs questions étaient restées sans réponses notamment en ce qui a trait au concept architectural retenu, à la hiérarchisation de la circulation des piétons, des automobilistes et des autobus et au principe même d'éloigner le terminus d'autobus des Promenades de l'Outaouais. On avait alors demandé de remettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine séance du CCU.

M. Salah Barj, accompagné de MM. Lawrence Cannon, Pierre Cayer et Hugues Charron, présente la problématique du terminus de la STO des Promenades de l'Outaouais en insistant sur la date de sa construction, sur l'augmentation du volume des usagers et des autobus depuis 1978, sur sa localisation à proximité d'une porte principale du centre commercial, sur les attroupements engendrés par cette localisation, sur la circulation piétonne et sur la gestion courante du parc-o-bus.

M. Barj explique ensuite les raisons principales et le besoin de déplacer et de réaménager le terminus d'autobus des Promenades de l'Outaouais soit l'accroissement de la capacité du terminus, la réduction des conflits piétons / automobiles / autobus, le rafraîchissement des équipements, l'amélioration de l'aménagement et la meilleure gestion du parc-o-bus.

M. Barj rappelle l'historique, les démarches et les études qui ont conduit à la présentation du scénario final :

- Étude conceptuelle de 2001 (12 scénarios);
- Étude du MTQ de 2002;
- Rapport complémentaire de la Ville de Gatineau sur l'installation possible de feux de circulation;
- Étapes d'approbation (juillet 2002 et mars 2003);
- Présentation des plans et devis;
- Recommandation du bureau régional du MTQ;
- Étude d'implantation et d'aménagement paysager.

M. Barj trace un portrait des principales caractéristiques en insistant sur :

- L'aménagement de 10 quais d'embarquement dont deux pouvant recevoir des autobus articulés;
- La séparation de la circulation piétonne / automobile / autobus;
- L'explication des mouvements d'entrées et sorties des autobus;
- L'éclairage qui sera installé;
- L'aménagement paysager;
- Le renouvellement du mobilier urbain;
- La surveillance policière;
- Le déplacement du terminus vers le sud.

M. Pierre Cayer, architecte consultant de la STO, présente le concept architectural du bâtiment de services du terminus des Promenades de l'Outaouais.

Quelques commentaires sont formulés sur :

- Le concept architectural retenu pour le bâtiment de services;
- Les choix des matériaux (maçonnerie, armatures d'aluminium);
- L'agencement de couleurs (gris, beige, brun, bleu);
- Le besoin d'un « signal », d'une démarcation pour le terminus;
- Le mobilier urbain qui sera installé;
- Les éléments architecturaux retenus qui ne se démarquent pas et qui n'ont pas de signature architecturale particulière;
- L'organisation d'un concours d'architecture pour les bâtiments publics de ce type pourrait être intéressante;
- La pureté des lignes et une architecture sobre ont été privilégiées pour ce bâtiment;
- Un effort important a été fait au niveau de l'aménagement paysager;
- Le bâtiment de services est suffisamment intégré aux Promenades de l'Outaouais;
- L'amélioration de la circulation des piétons;
- Le caractère privé des toilettes du bâtiment de services.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'accepter une modification au plan d'ensemble du centre commercial « Les Promenades de l'Outaouais » dans le but d'approuver le déplacement du terminus d'autobus de la Société de transport de l'Outaouais (S.T.O.) près du chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au plan d'ensemble sont en accord avec les lignes directrices pour la circulation du Service d'ingénierie de la Ville de Gatineau et dans le respect du règlement de zonage de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de réaménagement du terminus répond aux attentes de la S.T.O. ainsi qu'à celles des dirigeants des Promenades de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité au site se fera toujours de façon

harmonieuse et dans le respect des infrastructures déjà existantes :

R-CCU-2004-06-08/70

Que ce comité recommande au Conseil d'accepter une modification au plan d'ensemble du centre commercial « Les Promenades de l'Outaouais » dans le but d'approuver le déplacement du terminus d'autobus de la Société de transport de l'Outaouais (S.T.O.) près du chemin de la Savane selon le plan 04-3026-U01 préparé en avril 2004 par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais.

ADOPTÉE

4. a) Proposition d'accepter des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer ayant pour but de réduire la superficie minimale du lot de 930 mètres carrés à 890,3 mètres carrés et de réduire la cour arrière de 8 mètres à 5 mètres afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 95, rue Alphonse-Daudet, district de Deschênes (n° 3), secteur Aylmer

On rappelle brièvement que les dispositions normalement applicables ne peuvent pas être respectées : normes d'implantation, harmonie architecturale et superficie minimale de terrain.

On présente ensuite une mise en contexte du dossier et les divers plans de localisation et d'implantation.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'accepter des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 95, rue Alphonse-Daudet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4.1 du règlement de construction reconnaît l'importance de conserver un alignement continu des bâtiments par rapport aux constructions avoisinantes :

R-CCU-2004-06-08/71

Que ce comité recommande au Conseil d'accepter des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer ayant pour but de réduire la superficie minimale du lot de 930 mètres carrés à 890,3 mètres carrés et de réduire la cour arrière de 8 mètres à 5 mètres afin de permettre la localisation de l'habitation unifamiliale isolée prévue au 95, rue Alphonse-Daudet à un endroit qui assurerait un alignement plus harmonieux des bâtiments sur cette rue.

ADOPTÉE

28. Levée de la séance

La séance est levée à 18 h 50.

Une visite du site de la ferme Moore a été effectuée après la séance.